



**Arrêté Municipal
provisoire autorisant l'occupation du domaine
public rue du collège**

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS PAUGET Joël et ses fils – 4 rue du commerce – 01460 Port,

Vu le bénéficiaire, SCI le Lavoir – 1 rue du collège – 01130 Nantua,

Considérant qu'une livraison de matériaux de chantier nécessite la fermeture de la rue du collège.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La rue du Collège sera barrée à la circulation pour les véhicules légers, poids lourds et convoi exceptionnel le 10 juillet 2023 de 7h30 à 14h00.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la rue des Monts d'Ain, la rue Docteur Touillon, l'avenue Docteur Grézel et l'avenue du Lac pour rejoindre la route de la Cluse pour les poids lourds convoi exceptionnel et les véhicule léger en transit.

ARTICLE 3 : La rue Alphonse Baudin puis la rue de la latte permettra aux VL de se rendre en centre-ville.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 5 : L'entreprise prendra toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires pour protéger le trottoir en béton désactivé.

ARTICLE 6 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Lespinat Pauget Façades qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 7 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibérations du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021 et n°2023-27 du 3 avril 2023. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros. Le tarif journalier pour la fermeture de la chaussée est de 50€.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Entreprise Lespinat Pauget Façades

Affichage

Fait à NANTUA le 29 juin 2023

Pour le Maire empêché et par délégation,

Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme

